

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ARC

ENTRE :

LA VILLE DE GAILLON, sise Hôtel de ville, 2, rue du Général de Gaulle à Gaillon (27 600), identifiée au SIRET sous le numéro 212 702 757 000 15, représentée par Monsieur Bernard LE DILAVREC, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30.10.2015.....

Ci-après désigné : **La Ville**, d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU CHATEAU (ARC), Association régie par la loi de 1901, sise Hôtel de ville, 2, rue du Général de Gaulle, B.P. 16 à Gaillon (27 600), identifiée au SIRET sous le numéro 512 311 598 000 19, représentée par Monsieur Yves DOMERGUE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 07.10.2015.....

Ci-après désignée : **L'ARC**, d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son développement touristique, la Ville de Gaillon a passé une convention avec l'Etat, propriétaire du château de Gaillon, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC), dans le but d'organiser l'ouverture du monument au public.

Selon l'article 1^{er} de la convention, « La Ville de Gaillon est autorisée par l'Etat à assurer l'accueil du public, l'organisation des visites, la mise en œuvre d'actions culturelles et promotionnelles du site ». À ce titre, la Ville de Gaillon est l'unique interlocuteur des services de l'Etat et seul garant de l'exploitation du site dans le respect de ladite convention.

Devant les forts enjeux historiques du projet et compte tenu de la présence à Gaillon de personnes qualifiées et passionnées par le château, la Municipalité a encouragé la création de l'Association pour la Renaissance du Château, ARC.

C'est à ce titre que la Ville de Gaillon et l'ARC établissent une convention afin de préciser les actions que la Ville déciderait de confier à l'association dans le cadre de l'ouverture du château au public.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'ARC ET DE LA VILLE VIS-A-VIS DE L'ETAT

La Ville de Gaillon et l'ARC travaillent conjointement à la valorisation et au développement touristique du château de Gaillon. Toute action en la matière fera donc l'objet d'une concertation.

Toutefois, l'Etat, propriétaire du château, ne reconnaît comme gestionnaire du site que la Ville. Aussi, et dans un but de cohérence des actions entreprises, de maîtrise de la communication institutionnelle et de cohésion du partenariat Ville-ARC, la Ville de Gaillon demeurera l'unique interlocuteur des services de l'Etat (DRAC, SNAP, France Domaines, etc.). Toute sollicitation de l'Etat (demandes de renseignements, demandes de travaux, demandes d'autorisations, informations, etc.) sera donc être adressée aux services de la Ville (DGS). À charge pour eux de mettre tout en œuvre afin que la circulation de l'information soit la plus rapide et la plus transparente possible.

1
LP-

ARTICLE 2 - PERSONNEL COMMUNAL

Pour les besoins des actions prévues par la présente convention, et notamment l'accueil du public, la visite du château, la communication et diverses interventions techniques sur site, la Ville utilisera les moyens humains de ses services. Ce personnel communal demeurera sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 3 - MÉCÉNAT

La Ville de Gaillon donne pouvoir à l'ARC de rechercher des partenaires publics ou privés, afin de collecter des fonds destinés à valoriser le patrimoine que représente pour Gaillon son château.

Il est convenu que la Ville et l'ARC se tiendront informées de leurs recherches respectives, afin qu'un sponsor potentiel n'ait qu'un seul interlocuteur.

Les actions programmées par l'ARC en concertation avec la Ville, seront portées et financées par l'association. Chaque action ne pourra être mise en œuvre qu'au vu d'un plan de financement établi à partir d'éléments objectifs (aides financières notifiées). L'aide financière des sponsors éventuels sera directement perçue par l'ARC, sauf à ce qu'un financeur exige une maîtrise d'ouvrage publique.

Toute action de mécénat devra être préalablement approuvée par la Ville.

ARTICLE 4 - AMENAGEMENTS DES 1ER ET 2ÈME ÉTAGES DU PAVILLON D'ENTRÉE

L'ARC aura en charge la maintenance de la maquette « DUVAL » au 2^{ème} étage ainsi que de l'exposition sur l'Histoire du Château au 1^{er} étage du Pavillon d'entrée, conçue et mise en œuvre par l'ARC et appartenant à la Ville.

Les dépenses afférentes à la maintenance de l'exposition seront engagées par l'ARC sur accord préalable de la Ville. Les dépenses afférentes à la maintenance de la maquette incomberont à l'ARC.

Pour cette maquette, (dans le respect de l'article 10) un cahier des charges rédigé par l'ARC précise les actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 5 - PROJETS

Pour les futurs projets d'expositions, d'aménagements d'espaces, de circuits de visite, qui seront à créer suivant l'évolution des espaces mis à disposition du public par l'Etat, la Ville de Gaillon sollicitera l'ARC pour participer aux groupes d'études qui seront constitués pour la mise en œuvre des projets.

L'accord de l'Etat sera sollicité pour tout projet.

ARTICLE 6 - ACTIVITÉS 3ÈME ÉTAGE PAVILLON D'ENTRÉE

La Ville de Gaillon aura la gestion des activités de la salle du 3^{ème} étage du Pavillon d'entrée où pourront être organisées des conférences, réunions, présentations littéraires, artistiques, musicales, expositions temporaires, etc... en concertation avec l'ARC.

L'ARC pourra également faire des propositions de manifestations à caractère culturel et dans ce cas, en concertation avec la Ville et après accord de l'Etat, l'ARC en assurera la mise en œuvre.

ARTICLE 7 - SOUTIEN LOGISTIQUE

La Ville de Gaillon, autant que faire se peut, apportera les moyens matériel et humain de ses services (services généraux, techniques, Communication – Culture, etc.) dans les opérations d'installation dont l'ARC aurait la charge. Il conviendra de les en informer dans un délai raisonnable et impérativement supérieur à un délai de quinze jours.

Il est à noter qu'en période estivale, le prêt de matériel ne pourra être consenti qu'au vu du matériel disponible, c'est-à-dire non déjà affecté à d'autres manifestations.

ARTICLE 8 - GESTION DE L'IMAGE

Seul l'Etat dispose du droit à l'image sur le Château. Toute utilisation sera soumise à accord préalable et selon les conditions fixées par l'Etat.

Dans le cadre de l'exploitation de l'image du Château, la Ville sollicitera l'avis de l'ARC.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute action de communication nécessite l'accord préalable de l'Etat.

Par ailleurs, la ville sollicitera l'avis de l'ARC pour toutes les actions de communication associées au château.

ARTICLE 10 - MAQUETTE

L'ARC, à qui Monsieur Daniel Duval, a fait don de la maquette du château, se doit d'en assurer la présentation et sa pérennité, suivant les termes d'une convention spécifique passée entre l'ARC et Monsieur Daniel Duval.

Pour respecter les termes de la convention passée entre Monsieur Daniel Duval et l'ARC la Ville s'engage à présenter la maquette au 2ème étage du pavillon d'entrée du château.

La sécurisation du lieu d'exposition est assurée par l'État.

En cas de dissolution de l'ARC, cette maquette reviendrait, de droit, au propriétaire du château, à savoir l'Etat.

ARTICLE 11 – TARIF PREFERENTIEL POUR LES ADHERENTS DE L'ARC

Les adhérents de l'ARC bénéficieront, à titre personnel, sur présentation de leur carte de membre de l'association de l'année en cours, du tarif réduit.

ARTICLE 12 - DUREE

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant dont les termes devront être conformes aux conditions posées par la convention passée entre la Ville et l'Etat, dont le non renouvellement ou la résiliation entraînerait de plein droit la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée, de plein droit, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ARC, ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, spécifiant clairement le motif de la résiliation.

Fait à Gaillon, en deux exemplaires originaux, le... 23/04/2015...

Pour la Ville de Gaillon
Maire



Bernard LE DILAVREC

Pour l'ARC
Le Président

Yves DOMERGUE